



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Institution du droit de préemption urbain renforcé- modificatif : secteur de la Gare**

DE20141006_13	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSÉT, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

**Institution du droit de préemption urbain renforcé-  
modificatif : secteur de la Gare**

Urbanisme - Logement - Commerce  
id : 574

Conseil municipal  
6 octobre 2014

13

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n°13 du 2 février 2010, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté secteur Gare LGV, reconnue d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2009 et dont le dossier de création a été approuvé le 10 décembre 2009.

En raison de l'évolution du programme d'aménagement initialement prévu au sein de la ZAC GARE, par délibération du 12 décembre 2013 le conseil communautaire a abrogé sa délibération du 10 décembre 2009 créant la ZAC GARE .

Le projet d'aménagement du secteur de la GARE d'Angoulême est cependant maintenu et se poursuit selon le nouveau programme défini dans le cadre de l'arrivée de la LGV .

Aussi la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, pilote de cette opération, sollicite le maintien d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur le périmètre de cette opération délimité en annexe pour :

- poursuivre l'aménagement du secteur de la Gare en permettant l'acquisition des emplacements stratégiques pour la configuration des îlots ;
- conserver la possibilité d'acquérir et d'aménager les parcelles ferroviaires ;
- poursuivre l'amélioration des accès de la gare depuis le boulevard du 8 mai 1945 ;
- faciliter la maîtrise foncière de locaux et bâtiments désaffectés ou en friche potentiellement mutables dans le secteur de la Gare.

En conséquence, vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° 13 du 2 février 2010,
- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé (DPUR ) en application des dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme sur le secteur délimité au plan annexé à la présente délibération, dénommé secteur Gare d'Angoulême.

Conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption urbain renforcé sera applicable à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de la présente délibération :

- affichage en mairie
- insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- au préfet de la Charente
- au directeur départemental des finances publiques
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- au greffe du tribunal de grande instance

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



